

Plan de prévention des risques chantier

Critère visé : **Prévention et gestion des risques de santé, de sécurité ; réduction des impacts environnementaux.**

Grille d'identification des risques par type de travaux

TYPE DE TRAVAUX	RISQUES PRINCIPAUX	NIVEAU	MESURES DE PRÉVENTION
Débroussaillage/abattage	Coupures, chute d'arbre, projections	Élevé	Périmètre sécurité, EPI complets, opérateur habilité
Zone humide/berge	Noyade, enlèvement, hypothermie	Élevé	Gilet sauvetage, binôme, corde de sécurité
Conduite d'engin	Renversement, écrasement, collision	Élevé	CACES à jour, balisage, signaleur
Manutention manuelle	TMS	Moyen	Gestes/postures, aides mécaniques, rotation
Agents biologiques	Leptospirose, tétanos, piqûres/morsures	Moyen	Vaccination, gants, désinfection plaies
Circulation voirie/accès	Collision usagers/riverains	Moyen	Signalisation temporaire, gilets HV
Chaleur/intempéries	Coup de chaleur, hypothermie, foudre	Faible/moyen	Hydratation, horaires adaptés, arrêt si alerte

EPI requis selon l'intervention

Débroussaillage/abattage Casque forestier, pantalon anti-coupure, chaussures de sécurité	Zone humide Gilet de sauvetage, cuissardes, gants étanches	Conduite d'engin Casque, gilet HV, chaussures de sécurité	Manutention Gants, chaussures de sécurité, ceinture lombaire si besoin
--	--	---	--

Trame de plan de prévention à compléter

Intitulé du chantier : [à compléter]

Risques identifiés : [liste issue de la grille]

Mesures de prévention retenues : [EPI, balisage, consignes]

Consignes en cas d'accident : [conduite à tenir, urgence, rassemblement]

Responsable sécurité sur site : [nom, fonction]

Habilitations vérifiées : [CACES, certiphyto, secourisme...]

Plan de prévention — repères

BTSA GPN — Bloc 5 — C5.2 — VERSO

Ce plan de prévention s'articule avec la check-list logistique (fiche « Organisation logistique de chantier ») pour la vérification des habilitations, et avec la fiche C5.3 « Journal de chantier » pour la traçabilité quotidienne des consignes de sécurité effectivement données sur le terrain.

Rappel réglementaire : au-delà d'un seuil d'effectifs ou en cas de coactivité entre plusieurs entreprises sur un même chantier, un plan de prévention formalisé (voire un PPSPS pour les opérations de bâtiment/génie civil) peut être une obligation réglementaire, et non une simple bonne pratique.